

SEE Management Files n° 15 - Septembre 2003

Les 'associations d'enfants au travail' dans les entreprises du Sud

Par Marc Lemaire, Groupe One

SOMMAIRE

- L' analyse
 - > [Les mouvements d'enfants travailleurs, stakeholders des entreprises du Sud ?](#)
- Le dossier pédagogique
 - > [La Convention relative aux droits de l'enfant peu adaptée aux réalités de terrain](#)
 - > [Bonne pratique](#)
- L'avis des experts
 - > [Pasteur Kabwe, directeur de l'ONG congolaise Gramid et représentant du MAEJT en RD Congo](#)
 - > [Mme Perdigao, IPEC, Organisation Internationale du Travail \(OIT\), Genève, Suisse.](#)
 - > [Mr Steverlyncx, porte-parole du Conseil Supérieur du Diamant, Belgique.](#)

L'analyse

> Les mouvements d'enfants travailleurs, stakeholders des entreprises du Sud ?

Alors que le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT) revendique pour les enfants travailleurs ivoiriens ni plus ni moins que leur droit au travail, le Congrès américain envisage, dans le cadre du protocole Harkin-Engel, l'instauration d'un label 'Chocolat sans travail des enfants' qui obligerait les industries, pour la plupart basée en Côte d'Ivoire, à se conformer aux directives de la convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants.

La Côte d'Ivoire, premier producteur mondial de cacao, ne voit pas d'un bon œil ce renforcement des législations au Nord mais reconnaît, à l'instar de l'ensemble des pays en voie de développement, l'importance de combattre ce fléau qu'est devenu le travail des enfants. En effet, selon l'UNICEF, environ 200.000 enfants d'Afrique centrale et de l'Ouest ont été vendus comme 'esclaves' pour différentes industries et plantations dans divers secteurs économiques.

Bien sûr, depuis l'affaire en 1993 de la menace de boycott des produits textile en provenance du Bangladesh qui envoya quelques 50.000 enfants à la rue, obligés de se tourner vers des métiers plus dangereux comme le cassage de pierres, voire la prostitution, la Communauté Internationale et plus spécialement l'OIT et l'UNICEF ont recentré leur discours sur d'une part l'abolition des 'pires formes de travail des enfants' et d'autre part, sur l'interdiction du travail des enfants d'un âge inférieur à l'âge minimum tel que défini dans les législations nationales.

En parallèle, des mouvements spontanés d'enfants et de jeunes travailleurs ont fait leur apparition en Amérique Latine dans les années '80 (Mouvement Latino américain des enfants et jeunes travailleurs d'Amérique Latine) et en Afrique dans les années '90 (Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs). A l'origine, ceux-ci s'opposaient aux organisations internationales qui, disaient-ils, décidaient de leur sort sans les consulter : ils ont ainsi dénoncé les rigidités normatives excessives que l'on retrouve dans la plupart des textes internationaux et nationaux. Plus positivement, ils ont alors proposé une réécriture de la Convention relative aux Droits de l'Enfant en matière du travail des enfants plus adaptée à la réalité de terrain que vivent ces enfants au jour le jour.

Considérée comme la plus grande expérience participative d'enfants en Afrique, le MAEJT a décidé de collaborer depuis 2001 à la préparation et à la tenue de la Session Spéciale des Nations-Unies consacrée aux enfants (UNGASS) et 13 de leurs 24 propositions y ont été acceptées.

Depuis, le MAEJT soutient des projets alternatifs au travail (projets 'générateurs de revenus'), des projets d'accompagnement socio-médico-pédagogiques pour les enfants travailleurs, etc

En terme de Responsabilité Sociale des Entreprises et plus particulièrement pour les entreprises concernées directement par le phénomène, ces initiatives d'associations d'enfants pourraient constituer, une piste originale d'échange et de partenariat qui allierait réalité de terrain et droit socio-économiques fondamentaux.

Références

- l'action de l'IPEC contre le travail des enfants : faits marquants 2002, BIT, janvier 2003, Genève
- Les 12 droits du Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT), ENDA TM Jeunesse Action, décembre 1999
- L'initiative de l'industrie du tabac au Malawi, Laurence Belot, Le Monde 2002
- Enquête sur les enfants travaillant dans les bassins miniers du Kasai oriental 'Emikor 98', République Démocratique du Congo, mars 1999
- <http://www.globalmarch.org> , site d'information général sur le travail des enfants;
- <http://www.droitsenfant.com> , site d'information général sur le travail des enfants;
- <http://www.enda.sn> , site de l'ONG sénégalaise ENDA;
- <http://www.amnesty.org/library/print/FRAAFR620172002>
- <http://www.ilo.org/public/french/standards/ipec>, le site de l'IPEC, le programme focal sur le travail des enfants de l'OIT;
- <http://www.unicef.org/french/crc/convention.htm>, le site de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant

Le dossier pédagogique

> La Convention relative aux droits de l'enfant peu adaptée aux réalités de terrain

Le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) a estimé pour l'année 2000 à 352 millions le nombre d'enfants de 5 à 17 ans engagés dans une activité économique dont 171 millions astreints aux pires formes de travail, celles qui mettent en danger leur santé physique ou mentale ou leur moralité. 60 % d'entre eux étaient originaires d'Asie-Pacifique.

Environ 10 millions d'enfants 'producteurs' d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine travailleraient pour une activité d'exportation, c'est à dire en fin de course, pour une entreprise du Nord. Les secteurs les plus touchés étant les mines, le textile, la fabrication de tapis, le tabac et le cacao.

Actuellement, les grandes entreprises sous-traitantes des multinationales sont très exposées aux contrôles effectués dans le cadre des audits relatifs aux labels sociaux et codes de conduite. La réglementation sur l'âge et la durée du travail y est, en général, respectée. Ce n'est pas le cas des petites entreprises ou des ateliers non déclarés où l'on retrouve la majorité des enfants travailleurs et qui sont les fournisseurs des grandes entreprises

Législations et actions de l'OIT et de l'UNICEF

L'OIT, à l'instar de l'UNICEF, voit l'origine de sa volonté d'éliminer le travail des enfants à partir de deux constats: le respect des droits universels des enfants et les conséquences néfastes du travail des enfants sur le développement économique et notamment sur la valorisation des ressources humaines à long terme. Dans le même esprit, le travail des enfants est associé au risque de perpétuation trans-générationnelle de la pauvreté : les enfants travailleurs devenus adultes ont toutes les chances de reproduire le même schéma avec leur propres enfants en vue d'augmenter le revenu familial, renforçant la marginalisation d'une vaste couche de la population.

Face à l'ampleur du phénomène et à des dérives comme celle connue au Bangladesh, l'OIT s'est centrée sur la diffusion de sa convention n° 182 qui vise le bannissement des pires formes de travail

des enfants. Cette convention, ratifiée par 138 Etats en trois ans seulement, a été la plus rapidement acceptée par les Etats au cours des 81 années d'histoire de l'OIT.

Le programme IPEC, quant à lui, appréhende le problème du travail des enfants dans le contexte global du développement général du pays concerné et vise à s'assurer que toute politique envisagée réduise à la fois l'offre et la demande de main d'œuvre enfantine. Cette stratégie pragmatique axée sur la création d'un environnement propice à l'élimination du travail des enfants est renforcée grâce à la collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.

Comparaison entre la législation internationale et les 12 droits du MAEJT

Depuis une rencontre initiatrice à Bouaké (Côte d'Ivoire) en 1994, des enfants et jeunes travailleurs africains se sont organisés en association avec le soutien des services de l'Etat, d'églises et d'ONG africaines. Ces associations se sont fédérées dans le Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs (MAEJT), dont l'objectif premier est la réalisation des droits humains et socio-économiques des enfants et jeunes travailleurs. Aujourd'hui, le MAEJT compte 367 groupes de base dans 45 villes de 18 pays africains.

Une des originalités du MAEJT a consisté à établir 12 droits fondamentaux sur lesquels reposent leurs actions. La comparaison entre ces 12 droits et la Convention des Nations unies sur les Droits de l'Enfant (CDE) est très significative.

1. Droit à une formation pour apprendre un métier

L'article 29 de la CDE énonce le droit à l'éducation qui prépare l'enfant à la vie active.

Le MAEJT souhaite pouvoir bénéficier du droit à une formation pratique, adaptée à la condition d'enfants travailleurs.

2. Droit à rester au village ('à ne pas s'exoder')

Le problème des migrations village/ville constitue un des facteurs déterminants de la condition d'enfant travailleur. Il n'est pas pris en considération par la CDE.

3. Droit à exercer nos activités en sécurité

La CDE assure aux enfants une protection juridique contre les 'pires formes du travail'. Elle rejoint en ce sens les aspirations du MAEJT.

4. Droit à un travail léger et limité

L'article 32 de la CDE fixe un âge minimum d'admission à l'emploi. Cette disposition prive dans les faits une importante catégorie d'enfants travailleurs de toute protection juridique à partir du moment où ceux-ci sont d'un âge inférieur à celui fixé par un Etat donné.

5. Droit à des repos maladies

Les articles 26 et 31 de la CDE reconnaissent 'le droit au repos et aux loisirs ...' ainsi que 'le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales ...'.

Le MAEJT qui dénonce les situations où des enfants malades sont obligés par leurs employeurs de continuer à travailler, va un peu plus loin que la CDE et demande une véritable reconnaissance du droit à interrompre leurs activités économiques en cas de maladie.

6. Droit à apprendre à lire et à écrire

L'article 28 de la CDE prévoit une éducation obligatoire et gratuite.

Le MAEJT est d'accord avec le principe de la gratuité et de la qualité d'une éducation mais revendique un droit à un enseignement adapté, c'est-à-dire souple et non-obligatoire. Il demande aussi une éducation avec des méthodes qui soient adaptées à leur situation de travailleur, c'est-à-dire des horaires et une conception pédagogique spécifique.

En ce qui concerne les six autres droits du MAEJT, à savoir le droit à être respecté, le droit à être écouté, le droit à des soins de santé, le droit à s'amuser et à jouer, le droit à s'exprimer et à s'organiser et le droit à un recours à une justice équitable, il y a cohérence entre les aspirations du MAEJT et la CDE.

Utilité et fondements des 12 droits du MAEJT.

Dans certains cas comme la demande pour un enseignement non-obligatoire, les 12 droits peuvent apparaître comme un recul par rapport aux droits universels.

Les 12 droits ne pouvant être considérés ni comme une norme ni comme un fondement juridique, il est inutile de les utiliser comme tels mais plutôt comme un outil de revendication et de réflexion pour une lecture adaptée de la CDE et pour une meilleure conception de projets destinés aux enfants travailleurs.

Ainsi, l'UNICEF parle maintenant du concept de 'best interest of children' contenu dans la CDE qui recommande une interprétation des textes de la convention afin de les rendre compatibles avec l'intérêt majeur de l'enfant et éviter ainsi des aberrations dues à une rigidité normative excessive.

Simple association ou syndicats d'enfants reconnus ?

Le MAEJT a une forme associative. Bien qu'actif en partie dans l'économie structurée, il est surtout présent dans l'économie informelle, là où les syndicats classiques sont peu présents et où toute protection liée au travail dépend en grande partie des formes traditionnelles de solidarité.

Le MAEJT ne peut pas être reconnu comme un syndicat en tant que tel. Il possède indéniablement une légitimité reconnue au niveau des Etats et maintenant de l'ONU mais n'est pas (encore ?) représentatif dans des entreprises classiques du Sud.

Les syndicats classiques, quant à eux, se sont de plus en plus penchés sur le travail des enfants ces dernières années. Ainsi, par exemple, au Brésil, la toute puissante Confédération syndicale des travailleurs agricoles (CONTAG) qui regroupe 3.200 syndicats et représente 9 millions de travailleurs a créé un programme spécial de lutte contre le travail des enfants.

Le CONTAG base son action sur la revendication pour un salaire adéquat (ç-à-d qui permet de faire vivre sa famille) des adultes qui réduirait la tendance des familles à envoyer leurs enfants travailler pour des salaires plus bas. Selon eux, le travail des enfants contribue donc au chômage des adultes.

Deux de leurs objectifs sont de a) sensibiliser et former leurs syndicalistes au travail des enfants afin qu'ils en tiennent compte dans les conventions collectives, b) établir et faire respecter des codes de conduite et tout autre forme d'accord avec les employeurs afin de diminuer le travail des enfants.

Le CONTAG agit aussi sur le terrain dans des projets pédagogiques, de protection au travail, etc pour les enfants travailleurs et au travers des familles dans la sensibilisation aux conditions de vie et de travail des enfants.

> Bonne pratique

Au Malawi, l'industrie du tabac compte 1 million de salariés et est, à ce titre, le premier employeur du pays. Pressé par des ONG qui dénonçaient l'utilisation d'enfants dans les plantations de tabac, British American Tobacco, Japan Tobacco et Philips Morris ont créé la Fondation 'Eliminate Child Labour in Tobacco' en collaboration avec l'Union Internationale des travailleurs de l'agroalimentaire et du tabac ainsi que l'association des producteurs de tabac.

Cette fondation basée à Genève et dirigée par un ancien responsable du Comité International de la Croix-Rouge, a un budget annuel de l'ordre de 500.000 Euros pour l'ensemble du Malawi. Elle est en

autre soutenue par l'OIT.

Quelques exemples de projets soutenus :

- monitoring régulier sur l'état du travail des enfants
- construction d'une école primaire qui dessert 7 villages
- séances de sensibilisation au travail des enfants et formation au droit du travail pour les producteurs de tabac locaux
- projet d'irrigation pour aider les agriculteurs locaux à diversifier leurs cultures tout en maintenant leur revenu agricole

Toutefois, le budget annuel semble bien modeste face à l'ampleur du phénomène.

L'avis des experts

> Pasteur Kabwe, directeur de l'ONG congolaise Gramid et représentant du MAEJT en RD Congo

Selon l'IPEC, les secteurs des mines et des carrières sont deux des six secteurs associés aux pires formes de travail des enfants.

En République démocratique du Congo, une enquête réalisée de 1998 à 2000 par la représentation locale de l'UNICEF en collaboration avec le Ministère congolais des Affaires sociales et de la Famille et l'ONG locale Human Dignity in the World a recensé 9.726 enfants travaillant dans les mines du district de Tshilenge, dans le Kasai oriental.

3.290 d'entre eux sont directement impliqués dans l'exploitation des diamants (creusage, ramassage, transport de gravier, tamisage et plongeurs) et 80 % d'entre eux sont des garçons.

Les mines sont gérées la plupart du temps par des concessionnaires qui louent la mine à un propriétaire foncier. Comme expliqué ci-dessus, ils consistent en de petites entreprises souvent non déclarées et non auditées qui fournissent de plus grandes entreprises.

L'ONG locale GRAMID est active depuis de nombreuses années sur la problématique du travail des enfants et est le représentant du MAEJT pour la RD Congo.

Quelles actions concrètes réalisez-vous dans la constitution de syndicats d'enfants ?

'La première action concerne le regroupement des enfants et jeunes travailleurs dans ce que nous appelons groupes de base et associations. Un groupe de base est un regroupement d'enfants exerçant une même activité. C'est le cas de vendeurs d'eau, de porteurs de fardeaux etc.

Les différents regroupements se retrouvent au sein de l'association provinciale ou nationale des enfants et jeunes travailleurs.

La seconde action est le travail d'éducation civique qui consiste à faire découvrir aux enfants et jeunes travailleurs leurs droits et chercher des stratégies réalistes pour les défendre et les promouvoir. Dans ce cadre, nous assurons des formations sur la recherche – action et l'appui à la création d'activités génératrices de revenus comme alternatives à l'exploitation économique dont les enfants et jeunes sont victimes de la part des adultes.

La troisième action consiste dans la participation des enfants et jeunes travailleurs au défilé marquant la fête du travail en RD Congo, l'objectif étant de transmettre des messages à la population en rapport avec les droits de l'enfant.

Enfin, nous soutenons aussi le comité élu des enfants dans ses démarches innovantes pour son affiliation à la confédération syndicale du Congo.

Nous réfléchissons actuellement à la façon dont le syndicat des enfants travailleurs va contribuer par

ses cotisations à la confédération syndicale. Cette démarche n'as pas encore abouti.'

> Mme Perdigao, IPEC, Organisation Internationale du Travail (OIT), Genève, Suisse

*Les mouvements d'enfants travailleurs doivent ils être considérés comme des syndicats ?
Et si oui, leur développement est il une dérive vers le non respect des conventions internationales ?*

'Inclure les enfants travailleurs dans les choix politiques d'intervention est un des principes de l'IPEC qui se retrouvera d'ailleurs dans les 'Guidelines on Social Mobilization' que nous allons bientôt publier.

Ce n'est pas dans notre mandat de déterminer quelle organisation de travailleurs est ou n'est pas représentative ou encore qui peut être membre d'un syndicat. C'est au travailleurs eux-mêmes de décider, notamment au travers du 'Workers' Group of the Governing Body of the ILO'. Cependant, les syndicats tendent à lier l'affiliation à l'âge minimum d'accès au travail, c'est le cas aussi au sein de chaque Etat national.

En ce sens, ce serait contraire aux objectifs de l'OIT si des entreprises du Sud, au lieu d'adhérer aux législations sur l'âge minimum d'accès au travail, acceptaient l'emploi d'enfants et l'institutionnalisait en invitant des 'syndicats d'enfants' autour de la table de négociation.

Nous savons que le MAEJT rejette l'éducation obligatoire et demande un droit au travail. L'OIT n'a pas la même position. En fait, l'OIT et les Nations Unies en général ne reconnaissent pas ce droit au travail des enfants. Depuis 1919, les Conventions de l'OIT et toutes les décisions sur le travail des enfants ont clairement lié la protection des enfants contre les abus au travail à leur droit à l'éducation. Cette éducation a été rendue obligatoire et est à la charge des parents mais aussi de la communauté et de l'Etat.

On pourrait résumer en disant que l'OIT définit le droit à l'éducation comme 'une éducation gratuite et obligatoire jusqu'à la l'âge minimum d'accès à l'emploi'.

L'OIT s'opposera à tout changement du cadre légal international. Toute proposition de changement de ce cadre ne recevra aucun support de l'OIT et vraisemblablement peu de support de la société civile et des ONGs en général puisqu'une étude menée en 1999 par Anty-Slavery International auprès de centaines d'ONGs a montré que celles-ci soutenaient massivement notre Convention n° 182 et de façon générale l'approche de l'OIT en ce qui concerne le travail des enfants.'

> Mr Steverliynck, porte-parole du Conseil Supérieur du Diamant, Belgique

Quels sont vos interlocuteurs privilégiés en matière de droits socio-économiques dans les pays où votre industrie est présente ?

'Tout gouvernement national et toute autorité publique régionale ou locale légalement reconnus restent nos interlocuteurs privilégiés. Il y a actuellement un manque d'état et donc un manque de cadre politique stable dans certaines régions du monde où nous opérons. Ce sont alors les ONGs qui pallient à ce manque et on assiste aussi à une dérive d'exigence trop importante pour plus de responsabilisation des entreprises privées. Ce n'est à l'entreprise de s'occuper de la sécurité à l'extérieur des mines par exemple, mais à l'Etat.

Les entreprises peuvent encourager des projets de santé, de construction, d'éducation pour leur personnel mais ce rôle devrait revenir naturellement à l'Etat.

Nous sommes aussi en demande d'interlocuteurs reconnus et professionnels dans l'entreprise et donc nous voyons d'un bon œil des propositions de constitution de syndicats sérieux. Une des revendications que nous sommes par exemple prêts à entendre est la fixation d'un prix équitable pour les creuseurs africains. En RD Congo, par exemple, le Président Laurent Kabila avait donné la monopole du marché à une entreprise (IDI), cela a fait chuté les prix. Nous avons demandé et obtenu l'ouverture du marché, ce qui a eu comme conséquence de donner de meilleurs prix aux creuseurs. L'Etat doit donc mieux organiser ses marchés.

Dans ce genre de matière nous travaillons directement avec les gouvernements locaux comme en

Angola, en Sierra Leone, en Guinée, en RD Congo et en République Centrafricaine. Nous n'avons pas encore eu à ce jour de discussions avec l'OIT, en ce qui concerne le travail des enfants creuseurs par exemple.'

**Toute reproduction autorisée avec mention de la source : SEE management files
n° 15**